



Conseil économique et social

Distr. générale
18 mai 2023
Français
Original : anglais

Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Treizième session

New York, 2-4 août 2023

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Principes d'action et cadre juridique concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité

Principes d'action et cadre juridique concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de porter à l'attention du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale le rapport établi par le Groupe de travail sur les cadres politiques et juridiques pour la gestion de l'information géospatiale, qui pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, sur la page correspondante du site Web du Comité (<https://ggim.un.org/meetings/GGIM-committee/13th-session/>). Le Comité est invité à prendre note du rapport et à faire part de ses vues sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail concernant le traitement des questions d'ordre juridique et politique posées par la gestion de l'information géospatiale, notamment les données faisant autorité ou servant au bien public.

Résumé du rapport

À sa douzième session, tenue du 3 au 5 août 2022, le Comité a adopté la décision 12/112, dans laquelle il a félicité le Groupe de travail des progrès accomplis et du passage de relais réussi à la direction du Groupe. Il a noté que le Groupe de travail poursuivait ses efforts afin de rendre son plan de travail et ses activités conformes au Cadre intégré de l'information géospatiale en achevant la mise au point de la trousse de ressources stratégiques et juridiques, qui comprenait des modèles d'instrument juridique (un accord, une politique et une loi) auxquels les États Membres pouvaient se référer et, le cas échéant, qu'ils pouvaient adapter et appliquer à leur situation nationale aux fins de la mise en œuvre du Cadre et de l'amélioration du partage et de l'échange de données dans leur pays.

* [E/C.20/2023/1.](https://www.un.org/fr/development/desa/ggim/2023/13th-session/)



Le Comité a noté les progrès accomplis dans le traitement des données faisant autorité et des questions de l'autorité et de la responsabilité, par l'étude des différentes manières dont l'expression « faisant autorité » avait été décrite et utilisée, l'appréhension et l'application des données faisant autorité par domaine, et les considérations stratégiques et juridiques prises en compte dans l'élaboration par les pays des dispositifs de gouvernance des données faisant autorité, dans le respect des juridictions et de la situation nationales propres à chacun. Il a également apprécié le souci dont faisait montre le Groupe de travail eu égard à l'utilisation des données géospatiales dans ses activités et a noté que la situation du point de vue déontologique, concernant les données, devenait complexe.

Il a constaté que les questions stratégiques et juridiques relatives à la disponibilité, à l'accessibilité et à l'application de l'information géospatiale étaient complexes, et s'est félicité que le Groupe de travail cherche en permanence des solutions possibles à des problèmes réels et s'attache à la nécessité d'élaborer des cadres stratégiques et juridiques efficaces permettant d'appliquer des solutions licites, transparentes et adaptées à la réalité, de sorte à créer des conditions propices à la confiance dans le contexte de la nouvelle ère numérique qui caractérise l'époque actuelle.

Dans son rapport, le Groupe de travail rend compte de l'état d'avancement de ses activités, notamment de l'élaboration, dans le cadre d'un processus de concertation inclusive, du projet de document intitulé « Authoritative data in an evolving geospatial landscape : an exploration of policy and legal challenges » (Données faisant autorité dans un paysage géospatial en évolution : exploration des défis politiques et juridiques). S'appuyant sur les efforts et les progrès accomplis au cours des précédentes périodes intersessions, le Groupe de travail aborde, dans le projet de document, les questions ayant trait aux données faisant autorité, à l'autorité et à la responsabilité. Le projet de document a fait l'objet d'une série d'examen au sein du Groupe de travail et de consultations avec les groupes fonctionnels concernés du Comité, avant de donner lieu à un vaste processus de consultation globale avec les États Membres et les parties prenantes concernées. Le Groupe de travail y explore les différentes façons dont l'expression « faisant autorité » est comprise et utilisée dans les différents domaines géospatiaux. Traditionnellement, de nombreuses juridictions reconnaissent les autorités nationales chargées de la cartographie, du cadastre et de l'enregistrement foncier comme des sources officielles d'information géospatiale légale et administrative. Certains domaines ont des traditions juridiques bien établies et des cadres solides régissant les données faisant autorité. Dans d'autres domaines, la désignation des données faisant autorité ne bénéficie pas d'une tradition juridique aussi riche et est donc moins ancrée dans la loi. Le projet de document est conçu comme un guide stratégique et juridique destiné à aider les entités gouvernementales dotées de moyens géospatiaux, notamment les autorités nationales chargées de la cartographie, du cadastre et de l'enregistrement foncier, ainsi que le secteur privé et la société civile, à améliorer la production et à pérenniser et mieux régir l'utilisation d'informations géospatiales considérées comme faisant autorité. Le projet de document peut être utilisé en complément du Cadre intégré de l'information géospatiale, en particulier du deuxième axe stratégique du Cadre (aspects juridiques et politiques), de son quatrième axe stratégique (données) et de son cinquième axe stratégique (innovation), pour les questions relatives à l'autorité et à l'expression « faisant autorité ». Dans le projet de document, le Groupe de travail souligne l'importance des données faisant autorité et la nécessité de disposer de solides dispositifs de gouvernance des données faisant autorité aux niveaux national et mondial. Le projet de document est soumis au Comité pour examen et approbation.

Dans son rapport, le Groupe de travail aborde également l'examen et l'état d'avancement du projet de document sur les données géospatiales au service du bien

public, de l'utilisation éthique des données et des questions relatives à la vie privée, à la confidentialité et aux nouvelles technologies. Conscient que, de l'avis du Comité, « l'utilisation éthique des données géospatiales » et les « données au service du bien public » sont deux concepts distincts qui relèvent plus communément des documents directifs que des textes législatifs, tout en notant qu'un certain nombre de dispositifs et d'activités connexes sont en cours de mise au point, le Groupe de travail propose de recentrer ses efforts actuels sur les données géospatiales vues sous l'angle du bien public et sur la rédaction d'un document d'orientation à l'usage des États Membres sur la base d'un examen de la jurisprudence disponible.

Dans son rapport, le Groupe de travail aborde également l'examen et la mise à jour de son plan de travail, et décrit l'action qu'il mène en vue de traiter les questions d'ordre politique et juridique complexes liées à la gestion de l'information géospatiale et de soutenir la mise en œuvre du Cadre intégré de l'information géospatiale à l'échelon national. Dans son plan de travail actualisé pour 2023-2025, il cherche à poursuivre ses activités de concertation, par lesquelles il s'est efforcé d'encourager le dialogue et les relations entre le Comité et les professionnels de la politique et du droit. Le Groupe de travail propose également de poursuivre ses efforts sur la question des données faisant autorité en examinant celles qui sont adaptées aux situations de crise, dans le cadre de la suite à donner au document intitulé « Données faisant autorité dans un paysage géospatial en évolution : exploration des défis politiques et juridiques ».
